

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de pose de benne au N° 5 rue du Chaudron,  
qui sera réalisée par l'Entreprise AKISTI FONDATIONS –  
150 Rue de Paucourt – 45200 AMILLY,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

**03 juin 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**5 Rue du Chaudron**

**A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** Du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 02 août 2024, l'entreprise AKISTI FONDATIONS est autorisée à poser sur le trottoir une benne qui empiètera sur la chaussée au N°5 de la rue du Chaudron.

**ARTICLE 02 :** Du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 02 août 2024, la circulation et le stationnement ne seront pas interrompus.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise AKISTI FONDATIONS devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

**ARTICLE 04 :** L'entreprise AKISTI FONDATIONS mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer sa surveillance.

**ARTICLE 05 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 07 :** Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD

